

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><b><u>Nombre de membres :</u></b> Afférents au Conseil : 20 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 27</p> <p><b><u>Date de la convocation :</u></b> 17 mai 2024</p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> 17 mai 2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</b></p> <p><b>Séance du 28 mai 2024</b></p> <p><b>L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</b></p> <p><b>Secrétaire : Estelle LECOFFRE</b></p> <p><b>Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Douglas VERSCHEURE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Sabrina LOOTVOET - Sandrine LORIO – Estelle LECOFFRE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER - Ludovic COCQUEMPOT – Marjory DELAVAL – Sandrine DEMAUDE – Annick CROQUELOIS – Patrick POTEL – Jean-Bernard BONDUELLE – Jérôme LEMBOUCHER – Antoine TUSO</b></p> <p><b>Absents : Didier VANDAELE (pouvoir à Marjory DELAVAL) – Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) – Monique VALENTIN (pouvoir à Sandrine DEMAUDE) – Nicolas CHOCHOY (pouvoir à Alain MASSON) – Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Sandrine LORIO) – Anne GOMBERT (pouvoir à Antoine TUSO) – Sophie WAROT (pouvoir à Laurent DENIS)</b></p>
--	--

2024/20

**OBJET DE LA DELIBERATION : SOLLICITATION D'UN FINANCEMENT AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la bibliothèque municipale, le marché de travaux de « transformation de l'ancienne école maternelle en médiathèque » a débuté en avril 2023 et se terminera au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

La commune souhaite ainsi procéder à l'aménagement intérieur et extérieur de cette nouvelle médiathèque. Le coût global du projet est estimé à 96 084.23€ HT.

Le financement concernant cet aménagement peut être subventionné par le Département.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre en œuvre le projet et de déposer une demande de subvention auprès du Département et de signer tous documents afférents à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette demande auprès du Département.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.  
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à  
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi  
du 22 Juillet 1982,

**Le secrétaire de séance,**

**Estelle LECOFFRE**



**Le Maire,**

**Laurent DENIS**

